

REGLEMENT INTERIEUR DE **VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC**

- **PREAMBULE**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association **VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC** dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté par l'assemblée générale du samedi 19 Novembre 2011 de **VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC**. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Vineuil sports / tir à l'arc s'engage à se soumettre à toutes décisions de **VINEUIL-SPORTS**.

- **ARTICLE 1 : Adhésion**

Pour être adhérent de l'association, le postulant devra présenter son inscription au Président **VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC**, datée et signée, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur. Chaque demande fera l'objet d'un examen du conseil d'administration.

L'adhésion sera effective après le règlement de la cotisation à **VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC** et de la licence à la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.).

VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC est libre d'accepter ou de ne pas accepter l'adhésion d'un membre qui a fait l'objet de mise en garde du fait de comportements contraires à la vie de l'association.

- **ARTICLE 2 : Assemblée générale**

La convocation à l'assemblée générale peut se faire par la voie postale, par message Internet, par affichage au gymnase des Belleries ou par voie de presse au moins un mois avant la date prévue.

L'ordre du jour de l' A.G. est fixé par le conseil d'administration **VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC**. Il tiendra compte des questions qui lui sont soumises par tout adhérent au moins 8 jours avant l'assemblée générale. L'A.G. délibère et se prononce sur les questions figurant à son ordre du jour. Le vote par procuration est autorisé si la procuration est présentée à l'ouverture de l'assemblée générale.

Conformément au décret du 9 avril 2002 les votes auront lieu à bulletin secret. Il sera tenu compte des procurations. Il ne pourra être admis qu'un maximum de deux procurations par adhérent présent à l'A.G.

Les décisions seront prises à la majorité des voix présentes ou représentées et sont ensuite transcrites par le secrétaire sur le registre de l'association qui est ensuite contresigné par le Président et le secrétaire.

Conformément à l'article 8 des statuts de **VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC** ne peut valablement délibérer que si le quart des membres électeurs est présent ou représenté.

- **ARTICLE 3 : Conseil d'administration et bureau.**

Les candidatures au conseil d'administration doivent être adressées au Président de **VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC** jusqu'à une semaine avant l'assemblée générale.

Les candidats au conseil d'administration devront être titulaires d'au moins un an de licences auprès de **VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC** (conformément à l'article 6 des statuts).

Le Président **VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC** est élu par l'assemblée générale au scrutin secret sur proposition du conseil d'administration. Le Vice-président, le secrétaire, le secrétaire - adjoint, le trésorier et le trésorier-adjoint, seront désignés parmi les membres du conseil d'administration volontaires pour ces postes. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et les décisions sont prises à la majorité simple.

- **ARTICLE 4 : Procès-verbaux.**

Il est tenu procès-verbal de chaque réunion du conseil d'administration qui est signé par le président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-président ou un autre membre du bureau. Ces procès-verbaux sont conservés au siège de l'association.

- **ARTICLE 5 : Comptabilité.**

Le trésorier et son adjoint sont chargés de tenir une comptabilité complète de toutes les dépenses et de toutes les recettes de **VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC**. Un contrôle annuel des comptes est effectué par un ou deux vérificateurs.

L'engagement des dépenses doit être soumis à l'approbation du bureau. Le paiement des factures est à la charge du trésorier. Le trésorier est autorisé à signer les chèques pour le règlement des factures inférieures à 500,00 €. Les chèques d'un montant égal et supérieur à 500,00 € seront signés conjointement par le Président et le trésorier de **VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC**.

Un bilan comptable sera présenté par le trésorier lors de l'assemblée générale de **VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC**.

- **ARTICLE 6 : Commissions.**

Les commissions sont habilitées à gérer les activités dont elles ont la charge et à étudier tout projet intéressant leur objet. La composition des commissions est approuvée par le bureau du conseil d'administration sur proposition du responsable désigné. Les commissions sont consultées sur les décisions intéressant les diverses activités de l'association.

- **ARTICLE 7 : Entraînements.**

Les entraînements ont lieu au gymnase des Belleries, route de Chambord, aux jours et horaires suivants :

- **Mardi** de 20 h 30 à 22 h 30 (compétiteurs)
- **Mercredi** de 17 h 30 à 19 h 00 (Ecole de tir réservée aux enfants)
- **Mercredi** de 18 h 30 à 20 h 00 (compétiteurs)
- **Jeudi** de 17 h 30 à 20 h 30 (compétiteurs)
- **Vendredi** de 15 h 00 à 17 h 30 (compétiteurs)
- **Vendredi** de 20 h 00 à 23 h 00 (compétiteurs)
- **Samedi** de 9 h 00 à 12 h 00 (compétiteurs – Loisirs)
- **Samedi** de 10 h 30 à 12 h 00 (école de tir)

Chaque archer s'engage à respecter les horaires des entraînements (arc monté avant le début de la séance).

En cas d'absence d'entraîneur, et ce quel qu'en soit la raison, l'entraînement de l'école de tir est annulé.

Tout archer confirmé qui souhaite s'entraîner en dehors des horaires indiqués ci-dessus devra s'assurer que le gymnase est disponible et être accompagné d'un dirigeant ou d'un entraîneur selon les disponibilités, pour l'ouverture et la fermeture des installations,

Il n'y a pas d'entraînements pendant les vacances scolaires, sauf pour les compétiteurs.

Les entraînements sont assurés exclusivement par les entraîneurs du club désignés par le conseil d'administration.

Les entraînements suivent les règles instaurées par la Fédération Française de Tir à l'Arc selon un programme précis.

Aucun archer, en première saison, ne sera autorisé à pratiquer en dehors, du cadre des séances d'initiation.

- **ARTICLE 8 : Compétitions.**

Au cours de la saison sportive, **VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC** propose des compétitions ouvertes à tous ses adhérents quelque soit sa catégorie. La participation à ces compétitions est une décision personnelle.

En conséquence, la responsabilité de l'association **VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC**, ainsi que de ses dirigeants, ne peut être engagée en cas d'incident ou d'accident lors du transport du domicile de l'adhérent vers les lieux de compétition. Il en est de même pour les différentes instances départementale, régionale et nationale.

Concernant les mineurs, le transport du domicile vers les lieux de compétitions sera assuré par les parents ou le représentant légal sous leur propre responsabilité. En cas de transport dans un véhicule autre que celui des parents ou du représentant légal, il appartient à ceux-ci de vérifier que le véhicule et son conducteur sont assurés pour un tel déplacement. Dans ce dernier cas, une autorisation écrite sera donnée par les parents ou le représentant légal au conducteur du véhicule de transport ainsi qu'à l'association VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC.

Les compétitions sont annoncées par message Internet (diffusion des mandats des clubs organisateurs) à destination des adhérents en possession d'une adresse informatique. Ces mêmes mandats sont affichés au gymnase et consultables par tous. La liste des compétitions est également consultable sur les sites Internet de la FFTA et de la Ligue du Centre de Tir à l'arc ainsi que sur le site du club <http://club.quomodo.com/vineuiltiralarc/>.

Les engagements aux différents concours (internes ou extérieurs au club) peuvent être pris en charge par un membre du bureau. Dans ce cas chaque compétiteur devra obligatoirement s'inscrire, auprès du responsable désigné, au moins 10 jours avant la compétition. Passé ce délai le club se dégage de toute responsabilité, le compétiteur qui souhaite s'inscrire devra en assurer la démarche de lui-même.

Il est rappelé que **VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC** n'a pas obligation d'assurer ce service aux adhérents si ce n'est dans un but de cohésion et dans un esprit « club » et ne peut être tenu responsable si un engagement n'est pas retenu par le club organisateur.

- ARTICLE 9 : Matériaux et locaux.

Le matériel du club est à la disposition des adhérents durant les horaires d'entraînements et lors des compétitions. A noter que les arcs du club sont des arcs d'initiation. Le prêt de matériel est limité à une saison maximum. A compter de la deuxième saison, l'adhérent devra être en possession de son propre matériel (arc - carquois - accessoires de protections - dragonne - flèches: 6 au minimum).

Tout matériel détérioré, cassé, perdu devra être remplacé par le ou les responsables de la détérioration, de la casse ou de la perte.

Pour éviter les dégradations du sol du gymnase, le port de chaussures de sport est obligatoire. Aucune dérogation ne sera tolérée.

Les adhérents sont tenus de rendre la salle d'entraînement propre à l'issue de chaque séance.

- ARTICLE 10 : Formation.

VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC peut financer tout ou partie des formations proposées par la FFTA, la Ligue du Centre de Tir à l'Arc ou autres organismes proposant des formations en rapport avec le tir à l'arc. L'adhérent bénéficiaire de telles formations s'engage en contre partie à faire bénéficier le club de ses connaissances sur au moins deux saisons sportives.

- ARTICLE 11 : Discipline.

Tout adhérent ou nouvel adhérent doit avoir satisfait aux formalités d'inscription au club dans un délai de quinze jours. Une autorisation parentale est obligatoire pour les enfants mineurs.

Pour les mineurs, il appartient aux parents ou au représentant légal de s'assurer qu'un entraînement a lieu et qu'un entraîneur, ou un responsable du club est présent dans la salle. En conséquence, les enfants seront impérativement accompagnés par l'un des parents ou représentant légal à l'intérieur du gymnase.

En aucun cas les dirigeants du club ne sont responsables des enfants à l'extérieur du gymnase et en dehors des heures prévues d'entraînement.

Concernant les mineurs, ceux-ci sont confiés aux responsables de **VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC** présents lors des entraînements. Pour des raisons de sécurité et de discipline générale les parents ou

accompagnateurs ne sont pas autorisés à être présents sur le pas de tir et le terrain d'évolution des archers. Une dérogation peut être accordée par un arbitre lors des compétitions jeunes pour le comptage des points en cible (un adulte accompagnateur par cible).

Lors des entraînements ou compétitions, il ne sera toléré aucune intervention de personnes non licenciées à **VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC** quelle qu'en soit la raison.

Tout adhérent se doit de respecter les règles de sécurité imposées pour la pratique du tir à l'arc:

1. Les dangers collectifs :

- Les archers doivent toujours être situés sur une même ligne,
- Ne jamais pointer un arc vers quelqu'un d'autre avec ou sans flèche,
- Ne jamais toucher un archer en position de tir,
- Ne jamais tenir un arc horizontalement sur la ligne de tir, l'envergure des branches peut gêner un autre tireur,
- Ne jamais tirer avant que tous les archers ne soient au pas de tir ou de retour sur la ligne de tir après l'enlèvement des flèches en cible,
- Ne jamais tirer une flèche verticalement, il est impossible de savoir à quel endroit elle tombera,
- Ne pas se tenir juste derrière les flèches lorsqu'un archer les retire de la cible,
- Un archer ne tire jamais avec une corde ou une flèche endommagée,
- Les archers se retirent de plusieurs pas derrière la ligne de tir après une série de flèches,
- Ne jamais tendre un arc, même sans flèche, en dehors du pas de tir.

2. Les dangers individuels :

- Tout archer doit être porteur d'un protège-bras. Cet accessoire évite bien des déconvenues ou accidents (hématomes ou arrachage de la peau sur l'avant bras),
- La position de tir doit laisser le libre passage de la corde. Les vêtements amples sont à proscrire,
- Ne pas se servir de flèches trop courtes, celles-ci peuvent occasionner de graves blessures à la main si elles retombent du repose-flèche lors du tir,
- Au pas de tir, ne jamais ramasser une flèche tombée si celle-ci n'est pas accessible sans se déplacer,
- Ne jamais passer devant une ligne d'archer, que ce soit de près ou de loin,
- Ne jamais lâcher sans flèche une corde en allonge (il y a risque très important de dégradations de l'arc, voire le bris de l'une des branches),
- Ne jamais retirer ses flèches en même temps qu'un autre archer, de manière à ne pas être blessé par un mouvement brusque ou imprévu,
- Dans les disciplines «*campagne*» ou «*nature*», laisser un arc devant la cible durant la recherche d'une flèche perdue. Ceci indique aux autres archers que la cible n'est pas libre.

- ARTICLE 12 : Procédures disciplinaires.

Tout archer qui ne respectera pas les dispositions de l'article 4 alinéa 2 des statuts de VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC fera l'objet d'une exclusion définitive.

« Article 1 aL 4 des statuts: L'association VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC, dans la mise en œuvre de son objet social, et ses membres, dans l'exercice de leur activité et fonctions administratives s'interdisent toute propagande ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. D'autre part, il ne sera toléré aucune discrimination quel qu'en soit le motif, l'objet ou la cause. Tout manquement fera l'objet d'une sanction disciplinaire »

Une exclusion provisoire de une à cinq séances peut être prononcée à l'encontre de tout adhérent qui n'aura pas respecté les consignes de sécurité énoncées ci-dessus.

Au-delà de cinq sanctions à une exclusion provisoire l'adhérent sera définitivement radié de

l'association.

La radiation de VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC peut intervenir sur décision du conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation. Egalement la radiation interviendra lors d'infraction caractérisée aux lois et règlements actuels et futurs qui régissent le sport en général et le tir à l'arc en particulier.

L'adhérent qui fait l'objet d'une mesure disciplinaire sera informé par courrier recommandé. Il sera en mesure d'assurer sa défense devant le conseil d'administration. Le seul recours admis le sera devant l'assemblée générale de **VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC** qui statuera en dernier ressort.

- ARTICLE 13 : Modification du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur ne peut être modifié qu'à la demande d'un quart des membres du conseil d'administration ou un quart des adhérents de **VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC**.

Cette demande de modification doit être adressée par courrier au Président de **VINEUIL SPORTS / TIR A L'ARC** avant la convocation de la plus prochaine assemblée générale de façon à être inscrite à l'ordre du jour de l'A.G.

Le nouveau règlement intérieur devra être validé lors de l'assemblée générale par un vote des adhérents sur ce point.

Le Président,

CHARTRIN Jérôme

Signé

La Secrétaire,

BOULAY Sylvie

Signé